



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 78

VENDREDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021

Pages

### CONSEIL DE PARIS

**Convocations** de Commissions ..... 4729

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2021/06 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 15 septembre 2021) .... 4729

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Remplacement d'un Conseiller du 19<sup>e</sup> arrondissement démissionnaire. — Avis ..... 4730

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Remplacement d'un Conseiller du 20<sup>e</sup> arrondissement démissionnaire. — Avis ..... 4730

### VILLE DE PARIS

#### ACTION SOCIALE

**Désignation des agents compétents** de la Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Sous-Direction des Ressources pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de l'aide sociale à l'enfance (Arrêté du 21 septembre 2021) ..... 4730

**Constitution de la liste des membres** composant la Commission d'Agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 27 septembre 2021) ..... 4731

#### APPELS À PROJETS

**Fixation de la composition du jury** de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » (Arrêté du 22 septembre 2021) ..... 4731

**Fixation de la composition du jury** du règlement de l'appel à projets susvisé « Fabriquer à Paris — volet immobilier d'entreprise à destination des professionnels de l'immobilier » (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4732

#### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Les cabanes de Liancourt » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 18, rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2021) ..... 4732

**Autorisation** donnée à la SASU « Les petits pachas » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Marguerite Boucicaut, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2021) ..... 4733

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2021) ..... 4733

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2021) ..... 4733

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Les petits ateliers d'éveil » 16, rue Emmanuel Chauvière, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2021) ..... 4734

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté modificatif du 27 septembre 2021) ..... 4734

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 27 septembre 2021) ..... 4735

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours** pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 29 septembre 2021) ..... 4736

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat-e-s reçu-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 25 mai 2021, pour trente postes ..... 4737

**Liste principale établie**, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements parisiens, ouvert à partir du 6 septembre 2021 ..... 4737

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes (année 2021), ouvert à partir du 11 mai 2021, pour quarante postes ..... 4737

## RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé l'Enfance.** — Bureau des Établissements Parisiens — Centre éducatif DUBREUIL — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01489 / avances n° 00489) — Modification de l'arrêté municipal constitutif du 13 décembre 2001 aux fins de mise à jour des modes de règlement (Arrêté du 21 septembre 2021) ..... 4738

## RESSOURCES HUMAINES

**Modification de la liste des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 22 septembre 2021) ..... 4740

**Fixation de la composition nominative** des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. (Arrêté modificatif du 23 septembre 2021) ..... 4740

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Nomination d'une membre** du collège de personnalités qualifiées de l'Observatoire Parisien de la Laïcité (Arrêté du 8 septembre 2021) ..... 4741

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 112946** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale place du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4741

**Arrêté n° 2021 E 113088** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2021) ..... 4742

**Arrêté n° 2021 P 112901** instituant une aire piétonne et modifiant la règle de la circulation rue Ricaut, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2021) ..... 4742

**Arrêté n° 2021 P 112938** instituant une zone de rencontre et modifiant la règle de la circulation passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4743

**Arrêté n° 2021 T 112256** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Turgot et avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4743

**Arrêté n° 2021 T 112282** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2021) ..... 4744

**Arrêté n° 2021 T 112468** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisabeth Vigée Le Brun, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 22 septembre 2021) ..... 4744

**Arrêté n° 2021 T 112488** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4745

**Arrêté n° 2021 T 112612** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4745

**Arrêté n° 2021 T 112642** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Augustin Thierry et de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4746

**Arrêté n° 2021 T 112657** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale des cycles avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4746

**Arrêté n° 2021 T 112685** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perrée, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4746

**Arrêté n° 2021 T 112725** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue la Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4747

**Arrêté n° 2021 T 112762** modifiant les conditions de déroulement de l'opération « Paris Respire » du secteur Montmartre les 9 et 10 octobre 2021, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4747

**Arrêté n° 2021 T 112786** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4748

**Arrêté n° 2021 T 112882** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue des Dardanelles, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2021) ..... 4748

**Arrêté n° 2021 T 112887** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenues Franco-Russe et de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2021) ..... 4748

**Arrêté n° 2021 T 112892** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Ponts, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4749

**Arrêté n° 2021 T 112897** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marie et Louise, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4749

**Arrêté n° 2021 T 112898** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Montreuil, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4750

**Arrêté n° 2021 T 112903** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rue Alphonse Baudin, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4750

**Arrêté n° 2021 T 112905** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Robert Guillemard, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2021) ..... 4750

**Arrêté n° 2021 T 112909** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2021) ..... 4751

**Arrêté n° 2021 T 112934** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4751

<b>Arrêté n° 2021 T 112935</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4752	<b>Arrêté n° 2021 T 113014</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Uzès, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4760
<b>Arrêté n° 2021 T 112953</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis et square Alban Satragne, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4752	<b>Arrêté n° 2021 T 113015</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4760
<b>Arrêté n° 2021 T 112967</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rues des Mûriers et des Partants, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4753	<b>Arrêté n° 2021 T 113019</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cuvier, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4760
<b>Arrêté n° 2021 T 112972</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jean Moréas, à Paris 17 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 septembre 2021) ..... 4753	<b>Arrêté n° 2021 T 113022</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Herschel, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4761
<b>Arrêté n° 2021 T 112975</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4754	<b>Arrêté n° 2021 T 113024</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Professeur Hyacinthe Vincent, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4761
<b>Arrêté n° 2021 T 112982</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Theuriet, rue Albert Bartholomé, et avenue de la Porte de Plaisance, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 septembre 2021) ..... 4754	<b>Arrêté n° 2021 T 113025</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Scipion et Vésale, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4761
<b>Arrêté n° 2021 T 112984</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation, rue de Casablanca, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2021) . 4755	<b>Arrêté n° 2021 T 113026</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Madame, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4762
<b>Arrêté n° 2021 T 112988</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4755	<b>Arrêté n° 2021 T 113027</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sarrette, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4762
<b>Arrêté n° 2021 T 112991</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4756	<b>Arrêté n° 2021 T 113028</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sèvres, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4763
<b>Arrêté n° 2021 T 112992</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pinel, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4756	<b>Arrêté n° 2021 T 113029</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bonaparte, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4763
<b>Arrêté n° 2021 T 112993</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Corrèze, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4756	<b>Arrêté n° 2021 T 113032</b> interdisant, à titre provisoire, la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur quai d'Issy, à Paris 15 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4764
<b>Arrêté n° 2021 T 112994</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4757	<b>Arrêté n° 2021 T 113037</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sébastien Mercier, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4764
<b>Arrêté n° 2021 T 113000</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Couronnes et du Transvaal, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4757	<b>Arrêté n° 2021 T 113039</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Poirier, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ... 4764
<b>Arrêté n° 2021 T 113001</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Suffren, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4758	<b>Arrêté n° 2021 T 113041</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Élisée Reclus, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4765
<b>Arrêté n° 2021 T 113006</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4758	<b>Arrêté n° 2021 T 113045</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4765
<b>Arrêté n° 2021 T 113007</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ... 4758	<b>Arrêté n° 2021 T 113047</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4766
<b>Arrêté n° 2021 T 113012</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Saint-Séverin, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4759	<b>Arrêté n° 2021 T 113048</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Rochechouard, à Paris 18 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4766
<b>Arrêté n° 2021 T 113013</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vivienne, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4759	<b>Arrêté n° 2021 T 113059</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2021) ..... 4766
	<b>Arrêté n° 2021 T 113060</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cels, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4767
	<b>Arrêté n° 2021 T 113062</b> interdisant, à titre provisoire, la circulation sur la voie d'accès au parking Louvre du souterrain Lemonnier depuis la rue de Rivoli. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 septembre 2021) ..... 4767

**Arrêté n° 2021 T 113064** interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 27 septembre 2021) ..... 4768

**Arrêté n° 2021 T 113073** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2021) ..... 4769

**Arrêté n° 2021 T 113080** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2021) ... 4770

**Arrêté n° 2021 T 113086** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2021) ..... 4770

**Arrêté n° 2021 T 113089** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2021)..... 4771

**Arrêté n° 2021 T 113092** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bezout, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2021)..... 4771

**Arrêté n° 2021 T 113098** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2021) ..... 4771

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00977** portant nomination du chef du centre de rétention administrative de Palaiseau (Arrêté du 23 septembre 2021)..... 4772

**Arrêté n° 2021-00979** portant nomination du chef du centre de rétention administrative de Plaisir (Arrêté du 23 septembre 2021)..... 4772

**Arrêté n° 2021-00980** portant nomination du chef du local de rétention administrative de Bobigny (Arrêté du 23 septembre 2021)..... 4772

**Arrêté n° 2021-00991** accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration (Arrêté du 27 septembre 2021) ..... 4773

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021-1336** portant ouverture du Centre d'Hébergement d'Urgence de l'Armée du Salut situé 66, rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 20 septembre 2021)..... 4775  
Annexe : voies et délais de recours ..... 4776

**Arrêté n° 2021-1351** portant ouverture de l'hôtel TAMARIS situé 14, rue des Maraichers, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021)..... 4776  
Annexe : voies et délais de recours ..... 4776

**Arrêté n° 2021 T 112814** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4777

**Arrêté n° 2021 T 112885** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Quatre Vents, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4777

**Arrêté n° 2021 T 112889** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Garancière, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2021) ..... 4778

**Arrêté n° 2021 T 112896** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desaix, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021)..... 4778

**Arrêté n° 2021 T 112912** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Motte-Picquet, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4778

**Arrêté n° 2021 T 112930** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4779

**Arrêté n° 2021 T 112940** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2021) ..... 4779

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés au 49, rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>..... 4780

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés au 7, villa du Clos Malevert, à Paris 11<sup>e</sup>..... 4780

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés au 128, boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>..... 4780

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup>..... 4781

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### EAU DE PARIS

**Délibérations du Conseil d'Administration** du vendredi 24 septembre 2021 ..... 4781

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 4785

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) sans spécialité..... 4785

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Orthophoniste..... 4785

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien..... 4785

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 4785

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4785

**Inspection Générale.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4786

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations Parisiennes (F/H) ..... 4786

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.**

— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 4786

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4786

**Direction des Finances et des Achats.**

— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4786

**Direction du Logement et de l'Habitat.**

— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4786

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

— Avis de vacance d'un poste de chargé-e d'études documentaires ..... 4786

**Direction de la Propreté et de l'Eau.**

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise..... 4786

**Direction de la Voirie et des Déplacements.**

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien ..... 4786

**Direction des Affaires Culturelles.**

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment ..... 4787

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile ..... 4787

**Direction de la Jeunesse et des Sports.**

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Équipements sportifs..... 4787

**Direction des Affaires Culturelles.**

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 4787

**Direction de la Jeunesse et des Sports.**

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Multimédia ..... 4787

**Direction de l'Information et de la Communication.**

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien informatique principal (TSP) — Spécialité Multimédia ..... 4787

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.**

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique ..... 4787

**Direction des Affaires Culturelles.**

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Informatique (TS) — Spécialité Informatique ..... 4787

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

— Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e — Chargé-e de mission en charge des enquêtes administratives et du Comité de Prévention du Harcèlement et des Discriminations ..... 4788

**Caisse des Écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.**

— Avis de vacance de vingt-deux postes d'agent de restauration scolaire (F/H)..... 4788

**CONSEIL DE PARIS****Convocations de Commissions.**

LUNDI 4 OCTOBRE 2021 :

A 9 h 00 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.A 10 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.A 14 h 00 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.A 15 h 30 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.

MARDI 5 OCTOBRE 2021 :

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.A 10 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.A 14 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.A 15 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil de Paris.**ARRONDISSEMENTS****MAIRIES D'ARRONDISSEMENT****Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2021/06 délégrant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2021/02 du 23 avril 2021 donnant délégation au titre du 5<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 5<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Claire BERTHEUX, Secrétaire administrative de classe supérieure ;

— M. Alain GUILLEMOTEAU, Secrétaire administratif de classe supérieure ;

— M. Rachid BIAD, Technicien supérieur en chef ;

— M. Hervé LOUIS, Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Florence DUBOIS, Adjointe administrative principale 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Djamila LEBAZDA, Adjointe administrative principale 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Lucie BREDIN, Adjointe administrative principale 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Delphine PAGNIER, Adjointe administrative 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Cynthia MIELLE, Adjointe administrative 1<sup>re</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Florence BERTHOUT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 19<sup>e</sup> arrondissement démissionnaire. — Avis.**

A la suite de la démission de M. Olivier ROUXEL, élu Conseiller du 19<sup>e</sup> arrondissement le 28 juin 2020, dont réception fut accusée par M. le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement le 21 septembre 2021, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

- Mme Kolia BÉNIÉ devient Conseillère du 19<sup>e</sup> arrondissement à compter du 21 septembre 2021.

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 20<sup>e</sup> arrondissement démissionnaire. — Avis.**

A la suite de la démission de M. Julien BARGETON, élu Conseiller du 20<sup>e</sup> arrondissement le 12 août 2020, dont réception fut accusée par M. le Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement le 7 juillet 2021, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

- Mme Florence de MASSOL, devient Conseillère du 20<sup>e</sup> arrondissement à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

**Désignation des agents compétents de la Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Sous-Direction des Ressources pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de l'aide sociale à l'enfance.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-9 et L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 133-2, L. 313-13 et L. 313-13-1 ;

Considérant la nécessité, pour la Maire de Paris, de désigner les agents compétents pour contrôler le respect, par les

bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

Arrête :

Article premier. — Pour les établissements, services et lieux de vie accompagnant des personnes au titre de l'aide sociale à l'enfance, relevant de la compétence de la Ville, les contrôles, prévus au titre de la section 4 « Contrôle administratif et mesures de police administrative » du Code de l'action sociale et des familles, peuvent être effectués par les agents désignés par les articles 2 et 3.

Art. 2. — La liste des agents désignés de la Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) est la suivante :

**Au Pôle Parcours de l'enfant :**

- Mme Julie BASTIDE, adjointe de la sous-directrice SDPPE ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, conseillère technique ;
- Dr Françoise BONNIN, médecin de la Cellule Santé.

**Bureau des territoires :**

- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires ;
- Mme Prisca ROUSSET, chargée de mission troubles de la conduite et du comportement.

**Bureau des Affaires Générales (BAG) :**

- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, adjointe responsable du BAG.

**Bureau du service social scolaire :**

- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire.

**Bureau Accompagnement Autonomie Insertion (BAAI) :**

- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau BAAI ;
- Mme Carole VEINNANT, adjointe au chef du BAAI ;
- M. Albert QUENUM, responsable du Service éducatif jeunes majeurs.

**Au pôle accueil de l'enfant :**

- M. Jean-Baptiste LARIBLÉ, adjoint de la sous-directrice SDPPE.

**Bureau des Établissements et Partenariats Associatifs (BEPA) :**

- Mme Nathalie REYES, cheffe du BEPA ;
- Mme Audrey BOUCHIGNY, conseillère technique du BEPA ;
- M. Alexandre SERDAR, Responsable du pôle pilotage de l'offre associative, adjoint à la cheffe du BEPA ;
- M. Romain R'BIBO, chargé de mission au pôle pilotage de l'offre associative ;
- Mme Ève BRUHAT, Responsable du pôle contrôle et tarification ;
- Mme Mathilde ALLAUZE, adjointe à la responsable du pôle contrôle et tarification ;
- M. Pascal CHAMANT, chargé de tarification ;
- M. Lacina FOFANA, chargé de tarification ;
- Mme Emilie PROUCHANDY, chargée de tarification ;
- Mme Nadine TAGEDDINE, chargée de tarification ;
- Mme Catherine TRIESTE, chargée de tarification.

Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP) :

- Mme Françoise DORLENCOURT, cheffe du BAFP ;
- Mme Sophie CHATEAU, adjointe à la cheffe du BAFP ;
- Mme Angélique L'HUILLIER, conseillère technique du BAFP.

Bureau des Établissements Parisiens (BEP) :

- Mme Sophie HARISTOUY, cheffe du BEP ;
- Mme Christel PEGUET, adjointe à la cheffe du BEP ;
- Mme Laurence HENRY-DUPUIS, chargée de mission qualité et communication.

Aux fonctions transverses :

- Mme Marie BERDELLOU, cheffe du bureau des droits de l'enfant et de l'adoption (BDEA) ;
- Mme Aude Vergez-Pascal, responsable du pôle statuts et droits de l'enfant au BDEA ;
- Mme Evelyne ROCHE, conseillère socio-éducative au BDEA ;
- Mme Flore CAPELIER, conseillère technique ;
- Mme Catherine CLARENCON, chargée de mission projets transversaux de la SDPPE ;
- M. Aurélien DEHAINE, chef du bureau des ressources (BDR) ;
- Mme Cécile CAUBET, chargée du pilotage et du contrôle de gestion (BDR) ;
- Mme Marlène MAUBERT, chargée de mission appui évaluation-contrôle (BDR) ;
- M. Michel PASQUIER DE FRANCLIEU, chargé de mission budget (BDR).

Art. 3. — La liste des agents désignés de la Sous-Direction des Ressources est la suivante :

Au service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances :

- Mme Joëlle GRUSON, chargée de mission tarification des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux.

Art. 4. — Ces agents sont fondés pour les besoins d'un contrôle à s'adjoindre les compétences d'une personne qualifiée telle que visée par l'article L. 1421-1 du Code de la santé publique.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

**Constitution de la liste des membres composant la Commission d'Agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles.**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1998 portant création d'une Commission d'Agrément en vue d'adoption pour le Département de Paris dont les membres sont nommés pour six ans ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 août 2020 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la Commission d'Agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est constituée comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance :

- Marie BERDELLOU, Attachée d'administration hors classe :
  - suppléante : Aude VERGEZ-PASCAL, Attachée d'administration ;

- Evelyne Roche, Conseillère Socio-éducative :
  - suppléante : Dominique JERIER, Adjointe administrative ;
- Olivia ERLBAUM, Assistante Socio-Educative :
  - suppléantes : Christelle BARILLEAU, Assistante Socio-Educative ; Daphné BENHAMOU, Assistante Socio-Educative ; Marie-Claire BESQUENT, Assistante Socio-Educative.

b) Membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat nommés par :

- l'Union Départementale des Associations Familiales : Gaële de BETTIGNIES :
  - suppléante : Anne-Claire LEGENDRE ;
- l'Association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat : Xavier ANCIAU :
  - suppléante : Colette DUQUESNE.

c) Personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

- Elise LUCCHI :
  - suppléante : Thiphaine TONNELIER.

Art. 3. — La présidence de la Commission est assurée par Mme Marie BERDELLOU et la vice-présidence par Mme Evelyne ROCHE.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*  
Anne-Laure HOCHÉDEZ-PLANCHE

APPELS À PROJETS

**Fixation de la composition du jury de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement ».**

La Maire de Paris,

Vu la délibération 2020 DAE 139 en date du 27 juillet 2020 relative au lancement de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » ;

Vu le règlement de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » ;

## Arrête :

Article premier. — Le jury est composé de la façon suivante :

— Afaf GABELOTAUD, Adjointe à la Maire de Paris en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique ou son-sa représentant-e, Présidente du jury ;

— Florentin LETISSIER, Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de la contribution à la stratégie zéro déchet ou son-sa représentant-e ;

— Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'arts et de mode ou son-sa représentant-e ;

— Pascal BARILLON, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ou son-sa représentant-e ;

— Fanny MASSY, Directrice Générale de l'Association Paris Initiative Entreprise (PIE) ou son-sa représentant-e ;

— Dominique RESTINO, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale de Paris ou son-sa représentant-e.

Art. 2. — Le jury doit réunir obligatoirement trois de ses membres pour délibérer.

Art. 3. — Le jury se réunira le 4 octobre 2021 pour désigner les lauréats. Il pourra se réunir en plusieurs sessions si besoin. Le jury arrête la liste définitive des lauréats. Les délibérations restent confidentielles.

Art. 4. — La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Art. 5. — Le jury a la faculté de ne pas utiliser l'ensemble de la dotation de l'appel à projet en fonction des projets reçus.

Art. 6. — Les lots pourront couvrir jusqu'à 80 % du montant HT des travaux à réaliser, dans la limite de 50 000 euros.

Art. 7. — Le jury est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

Art. 8. — Le montant des aides est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat sous forme d'un mandat administratif.

Art. 9. — Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*

Dominique FRENTZ

**Fixation de la composition du jury du règlement de l'appel à projets susvisé « Fabriquer à Paris — volet immobilier d'entreprise à destination des professionnels de l'immobilier ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de consultation relatif à l'appel à projets « Fabriquer à Paris — volet immobilier d'entreprise à destination des professionnels de l'immobilier », notamment l'article 4.1 concernant le processus de sélection des projets lauréats ;

## Arrête :

Article premier. — Le jury mentionné au point 4.1 du règlement de l'appel à projets susvisé « Fabriquer à Paris — volet immobilier d'entreprise à destination des professionnels de l'immobilier » est composé comme suit :

Présidente du Comité :

— Afaf GABELOTAUD, Adjointe à la Maire de Paris en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique ou son représentant/sa représentante.

Membres du Comité :

— Audrey PULVAR, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts, ou son représentant/sa représentante ;

— Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE, Ville de Paris), ou son représentant/sa représentante.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*

Dominique FRENTZ

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Les cabanes de Liancourt » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 18, rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

## Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les cabanes de Liancourt » (SIRET : 899 346 191 00013) dont le siège social est situé 13, rue Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 18, rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 6 septembre 2021.



Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la SASU « Les petits pachas » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Marguerite Boucicaud, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SASU « Les petits pachas » (SIRET : 810 628 297 00022) dont le siège social est situé 172, quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Marguerite Boucicaud, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 6 septembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2001 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche situé 10, rue de l'Ingénieur Keller, à Paris 15<sup>e</sup>, et fixant la capacité d'accueil de cet établissement à 72 enfants inscrits âgés de 3 mois à 3 ans à compter du 3 octobre 2001 ;

Considérant la fermeture de la crèche située au 10, rue de l'Ingénieur Keller et son transfert au 18, rue de l'Ingénieur Keller Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 99 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 13 septembre 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 27 novembre 2001.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les petits ateliers d'éveil » 16, rue Emmanuel Chauvière, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Les petits ateliers d'éveil » (SIRET : 753 653 922 00025) dont le siège social est situé 16, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019, portant structure de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2021 nommant M. Dominique FRENZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4.1.1 de l'arrêté susvisé du 1<sup>er</sup> juin 2021 est modifié comme suit :

*Remplacer* « M. Bruno HENON, chef du pôle actions recrutement » *par* « Mme Séverine DUBOSC, cheffe du pôle actions recrutement » ;

*Rajouter* « Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, Responsable de la mission initiatives emploi grands comptes ».

Art. 2. — L'article 4.2.6 de l'arrêté susvisé du 1<sup>er</sup> juin 2021 est modifié comme suit :

*Remplacer* « Mme Françoise SEINCE » *par* « N. ».

Art. 3. — L'article 4.2.14 de l'arrêté susvisé du 1<sup>er</sup> juin 2021 est modifié comme suit :

*Remplacer* « N. » *par* « M. Julien TRANIER ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris  
(Direction de la Voirie et des Déplacements). –  
Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 modifié, portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 modifiant la délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2021 nommant Mme Sylvie ANGELONI, Cheffe des délégations territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 nommant M. Nicolas VIGNOT, Chargé de mission « Démarche Quartiers » et projets transverses, adjoint à la Cheffe des délégations territoriales ;

Vu la décision du 9 juin 2021 nommant Mme Nathalie JARRY, Chargée de mission auprès de la Cheffe du bureau des moyens généraux de la sous-direction des ressources ;

Vu la décision du 27 août 2021 nommant Mme Florence LATOURNERIE, Adjointe au-à la Chef-fe de la section du stationnement concédé au service des déplacements ;

Vu la décision du 27 août 2021 nommant M. Eric ROUSSEAU, Chef de de l'agence de maîtrise d'œuvre travaux au Service de l'aménagement et des grands projets ;

Vu la décision du 26 juillet 2021 nommant M. Pierre DEGABRIEL, Chef de la subdivision cartographie à l'inspection générale des carrières ;

Vu la décision du 17 mai 2021 nommant M. Jean-François MULLER, Adjoint au Chef de la subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est ;

Vu la décision du 14 juin 2021 nommant M. Nicolas DELNATTE, Chef de la subdivision projets à la Section Territoriale de Voirie centre ;

Vu la décision du 29 juin 2021 nommant Mme Claudine LAMBERT, Cheffe de la subdivision projets à la Section Territoriale de Voirie Sud-Est ;

Vu la décision du 2 janvier 2021 nommant M. Lowell LACOU, Adjoint au-à la Chef-fe de la division 2 de l'agence de conduite des opérations de l'aménagement et des grands projets ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 mai 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié ainsi qu'il suit.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Caroline GRANDJEAN et de M. François WOUTS, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, marchés, avenants l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et les correspondances préparés par les Services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de leur citation, à :

- Mme Annette HUARD, Cheffe du service des aménagements et des grands projets ;
- M. Francis PACAUD, Chef du service des déplacements ;
- Mme Christelle GODINHO, Cheffe du service des canaux ;
- Mme Sylvie ANGELONI, Cheffe des délégations territoriales.

Art. 2. — Reste inchangé.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, préparés par les services relevant de leur autorité, à :

Le paragraphe accordant la délégation à Mme Anne DONZEL est supprimé.

Mme Sylvie ANGELONI, Cheffe des délégations territoriales, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup>, 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 20<sup>o</sup>, 21<sup>o</sup>, 22<sup>o</sup>, 43<sup>o</sup>, 47<sup>o</sup>, 48<sup>o</sup>, 49<sup>o</sup>, 50<sup>o</sup>, 51<sup>o</sup>, 53<sup>o</sup> ci-dessus ;

M. Nicolas VIGNOT, Chargé de mission « Démarche Quartiers » et projets transverses, Adjoint à la Cheffe des délégations territoriales, en l'absence ou empêchement de son-sa Chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup>, 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 20<sup>o</sup>, 21<sup>o</sup>, 22<sup>o</sup>, 43<sup>o</sup>, 47<sup>o</sup>, 48<sup>o</sup>, 49<sup>o</sup>, 50<sup>o</sup>, 51<sup>o</sup>, 53<sup>o</sup> ci-dessus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles elles appartiennent :

Sous-Direction des ressources :

Bureau des moyens généraux :

– Mme Nathalie JARRY, Chargée de mission auprès de la Cheffe du bureau des moyens généraux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup>, 17<sup>o</sup>, 18<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 22<sup>o</sup> ci-dessus.

Service des Déplacements :

Section du stationnement concédé :

– le paragraphe accordant la délégation à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE est supprimé ;

– Mme Florence LATOURNERIE, Adjointe au-à la Chef-fe de la section du stationnement concédé, en l'absence ou empêchement de son-sa Chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup>, 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 22<sup>o</sup>, 53<sup>o</sup> ci-dessus.

Services des Aménagements et des Grands Projets :

Agence de maîtrise d'œuvre travaux :

– M. Eric ROUSSEAU, Chef de de l'agence de maîtrise d'œuvre travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup>, 17<sup>o</sup>, 19<sup>o</sup>, 22<sup>o</sup>, 53<sup>o</sup> ci-dessus.

Agence de conduite d'opérations :

- le paragraphe accordant la délégation à M. Samuel COLIN-CANIVEZ est supprimé ;
- M. Lowell LACOU, Adjoint au-à la Chef-fe de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa Chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

Inspection Générale des Carrières :Division inspection, cartographie, recherches et études :

- le paragraphe accordant la délégation M. Valerio GAMBERINI est supprimé ;
- M. Pierre DEGABRIEL, Chef de la subdivision cartographie, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Délégation aux territoires :

- M. Nicolas VIGNOT, Chargé de mission « Démarche Quartiers » et projets transverses, Adjoint à la Cheffe des divisions territoriales, en l'absence ou empêchement de son-sa Chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus.

Section Territoriale de Voirie Centre :

- M. Nicolas DELNATTE, Cheffe de la subdivision projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus.

Section Territoriale de Voirie Sud-Est :

- Mme Claudine LAMBERT, Cheffe de la subdivision projets, à l'effet de signer l'acte mentionné au 6°, 47°, 50° ci-dessus.

Section Territoriale de Voirie Nord-Est :

- M. Jean-François MULLER, Adjoint au Chef de la subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer l'acte mentionné au 47° ci-dessus.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice/du Directeur.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 13 avril 2021 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Anne HIDALGO

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007, modifié par le décret n° 2016-1881 du 26 décembre 2016, portant statut particulier du corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2012 du Ministre de l'Intérieur fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes dont les épreuves seront organisées, à partir du 7 février 2022, à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 31 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 20 postes ;
- concours interne : 10 postes ;
- 3<sup>e</sup> concours : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 29 novembre au 24 décembre 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s reçu-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 25 mai 2021, pour trente postes.**

- 1 — Mme JACQUEMOND Auriane-Tiphanie
- 2 — Mme LEJOP Charlotte
- 3 — M. LABEAU Willem
- 4 — M. YACOMBE Gilles
- ex-aequo — M. DAL PRA Cédric
- 6 — M. HOUAOUSSA Jim
- 7 — Mme SOULET Esther
- 8 — M. MARIE Romain
- 9 — M. CUZON Pierre
- 10 — M. VANNERROY Florian
- 11 — Mme SEMHOUN Sara
- 12 — Mme DIF Dhikra
- 13 — Mme LAMOUREUX Amandine
- 14 — Mme ANDRE Virginie
- 15 — M. SAUTRON Pascal
- 16 — Mme CHARPIOT Claire
- 17 — Mme FODIL Carine
- 18 — Mme ACHHAR Mérim.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

*La Présidente de Jury*  
Florence PERSON

**Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements parisiens, ouvert à partir du 6 septembre 2021.**

Liste principale :

- 1 — Mageda JAKOK
- 2 — Hervé SCHWANCZAR
- 3 — Jesus MAZA

- 4 — Jennifer WAHICKO
- 5 — Maria SANCHES VARELA NUNES
- 6 — Rawsun DOOKARUN
- 7 — Célia ANDREZE-LOUISON, née MARINTIN
- 8 — Maria SANCHES CORREIA
- 9 — Seethalakshmi SOUDIER, née DEVARAJ
- 10 — Andy ESOR
- 11 — Nadia IDHAMOU, née BAHA
- 12 — Fatoumata FOFANA, née YATE
- 13 — Jimmy BATELEKA
- 14 — José FERNANDES LIZARDO.

Arrête la présente liste à quatorze (14) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

*La Présidente de la Commission*  
Evelyne THIREL

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes (année 2021), ouvert à partir du 11 mai 2021, pour quarante postes.**

- M. LEMIERE Mickael
- M. MARTIN Axel
- Mme BOUDAL Barbara
- Mme SEVILLA Marina
- Mme CARLUS Axelle
- Mme BARILLER Séverine
- Mme DAUMAS Christel
- M. DE CARVALHO David
- M. LE BERRE Olivier
- Mme VAN LIEMPD Mélody
- Mme LOUNAS Béatrice
- Mme TOURE Bintou
- Mme TOURE Fanta
- M. TABARY Mickael
- M. DUSZA Cyrille
- Mme MAILLET Anne
- M. LIMBOUR Julien
- M. ROUTIER Adrien
- M. HENDRYCKS Cyril
- M. BOULCHAHOUB Abdelkarim
- Mme DARREAU Laurence
- Mme SULTAN Jeanne
- Mme BARRA Danielle
- Mme TAFNA Séverine
- Mme BOUYAHIAOUI Valérie
- Mme LARDET Françoise
- M. REIX DOUCOURA Fodié.

Arrête la présente liste à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

*La Présidente du Jury*  
Florence MARY

## RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé l'Enfance. — Bureau des Établissements Parisiens — Centre éducatif DUBREUIL — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01489 / avances n° 00489) — Modification de l'arrêté municipal constitutif du 13 décembre 2001 aux fins de mise à jour des modes de règlement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, de sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre éducatif DUBREUIL, une régie de recettes et d'avances en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris et notamment pour la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des modes de règlement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 17 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 13 décembre 2001 susvisé est, modifié aux fins de mise à jour des modes de règlement.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Centre éducatif DUBREUIL, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3 — Cette régie est installée au Centre éducatif DUBREUIL 13, rue de Chartres, 91400 Orsay (Tél. : 01 64 86 14 50).

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

— Vente de tickets repas :

Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

— Remboursement Sécurité Sociale :

Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

— Recettes diverses :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— en numéraire, dans la limite d'un montant de 300 € ;

— par virement ;

— par chèque bancaire.

Art. 6 — La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

— Combustibles et carburants :

Nature 60621 — Combustibles et carburants.

— Produits d'entretien :

Nature 60622 — Produits d'entretien.

— Fournitures d'atelier :

Nature 60623 — Fournitures d'atelier.

— Fournitures administratives :

Nature : 60624 — Fournitures administratives.

— Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :

Nature : 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

— Autres fournitures hôtelières :

Nature : 606268 — Autres fournitures hôtelières.

— Autres fournitures non stockées :

Nature : 60628 — Autres fournitures non stockées.

— Alimentation :

Nature : 6063 — Alimentation.

— Fournitures médicales :

Nature : 6066 — Fournitures médicales.

— Autres achats non stockés :

Nature : 6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.

— Prestations à caractère médical :

Nature : 6111 — Prestations à caractère médical.

— Ergothérapie :

61121 — Ergothérapie.

— Autres prestations à caractère médico-social :

61128 — Autres prestations à caractère médico-social.

— Informatique :

61351 — Informatique.

— Équipements :

61352 — Équipements.

- Matériel de transport :  
61353 — Matériel de transport.
- Matériel médical :  
61357 — Matériel médical.
- Autres locations Mobilières :  
61358 — Autres locations Mobilières.
- Entretiens et réparation :  
Nature : 6152 — Entretien et réparations sur biens immobiliers.
- Autres matériels et outillages :  
Nature : 61558 — Autres matériels et outillages.
- Documentation générale et technique :  
Nature : 6182 — Documentation générale et technique.
- Autres prestations diverses :  
Nature : 6188 — Autres frais divers.
- Publicité, publications :  
Nature : 623 — Publicité, publications, relations publiques.
- Transports d'usagers :  
Nature : 62428 — Autres transports d'usagers.
- Transports divers :  
Nature : 6248 — Transports divers.
- Frais d'affranchissements :  
Nature : 6261 — Frais d'affranchissements.
- Frais de télécommunication :  
Nature : 6262 — Frais de télécommunication.
- Prestations d'alimentation à l'extérieur :  
Nature : 6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.
- Autres prestations :  
Nature : 6288 — Autres.
- Autres droits :  
Nature : 6358 — Autres droits.
- 2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :
  - Droits d'enregistrement et de timbre :  
Nature : 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre.
- 3) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :
  - Pécule :  
6582 — Pécule.
  - Allocation apprentissage autonomie :  
65882 — Allocation apprentissage autonomie.
  - Allocation habillement :  
65883 — Allocation habillement.
- 4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :
  - Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé.  
6251 — Voyages et déplacements.

– Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros :  
6256 — Missions.

Art. 7 — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;
- chèque bancaire ;
- virement ;
- carte bancaire (uniquement pour le retrait d'espèces).

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Trésorerie Générale de l'Essonne.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à soixante et un euros (61 €).

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à trente-cinq-mille-six-cent-trente-neuf euros (35 639 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à quarante-et-un-mille-six-cent-trente-neuf euros (41 639 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de six mille euros (6 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Centre éducatif DUBREUIL, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le Sous-Directeur de la prévention et de la protection de l'enfance l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements Parisiens et le Directeur du Centre éducatif DUBREUIL sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75104 Paris Cedex 02 ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du Centre éducatif DUBREUIL ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 21 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Établissements Parisiens*

Christel PEGUET

RESSOURCES HUMAINES

**Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Marie-Christine SALLE et M. Jacques BERENGUER ne remplissent plus les conditions prévues à l'article 8 du décret, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DARGENT Nadia
- LEVASSEUR Jérôme
- MATHOT Daniel
- SWIETEK Eric
- GIRARD Nadège
- DESSAIN Valérie.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BAISTROCCHI Ivan
- FESCOURT Olga
- WOLIKOW Julien
- DIBATISTA Mylène
- JOSSELIN Guy
- LAVANDIER GARAUULT Davy.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 octobre 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du SEDVP-FSU-Sud du 22 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 février 2020 et la composition nominative des représentants du personnel désignés pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont modifiés comme suit :

*Remplacer :*

**« CHSCT du Foyer Mélingue :**

Pour le syndicat FO :

**Représentantes titulaires :**

- Mme Nicole LABRANA
- Mme Jocelyne MAYOT.



Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO
- Mme Vanessa VIGNES.

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

- Mme Véronique NAUD

Représentante suppléante :

- Mme Marie FOUQUET ».

Par :

**« CHSCT du Foyer Mélingue :**

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA
- Mme Jocelyne MAYOT.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO
- Mme Vanessa VIGNES.

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

- Mme Véronique NAUD.

Représentante suppléante :

- Mme Sonia ARANDILLA ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales et des Temps*  
Pascale LACROIX

TEXTES GÉNÉRAUX

### **Nomination d'une membre du collège de personnalités qualifiées de l'Observatoire Parisien de la Laïcité.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2118-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 portant création de l'Observatoire Parisien de la Laïcité ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 portant nomination des représentants des sept groupes politiques du Conseil de Paris et de cinq membres du collège de personnalités qualifiées de l'Observatoire Parisien de la Laïcité ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2021 portant nomination d'un membre du collège de personnalités qualifiées de l'Observatoire Parisien de la Laïcité ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 portant nomination d'un représentant d'un groupe politique du Conseil de Paris au sein du collège d'élus de l'Observatoire Parisien de la Laïcité ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée membre du collège de personnalités qualifiées de l'Observatoire Parisien de la Laïcité, en complément des nominations des 7 décembre 2020, 1<sup>er</sup> février 2021 et 9 mars 2021 : Mme Martine CERF.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### **Arrêté n° 2021 E 112946 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale place du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant, à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2008-00406 du 20 juin 2008 portant création d'emplacements de stationnement pour les véhicules municipaux, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-00471 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1<sup>er</sup> » à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12876 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'un événement intitulé « Nuit Blanche » organisé par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale place du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 2 au 3 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DU LOUVRE, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 2 au 3 octobre 2021 de 12 h à 6 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2020 P 12876 et n° 2008-00406 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DU LOUVRE, 1<sup>er</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 2 au 3 octobre 2021 de 12 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 E 113088 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie de dévoilement de la plaque à la mémoire de Marcel et Cécile CERF organisée sur l'espace public, le 4 octobre 2021 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de la circulation et de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE FRIANT et l'AVENUE JEAN MOULIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique de 11 h 30 à 16 h 30.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique de 8 h 30 à 16 h 30.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin de la cérémonie et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 P 112901 instituant une aire piétonne et modifiant la règle de la circulation rue Ricaut, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police et de la Maire de Paris n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la présence d'une crèche et d'un groupe scolaire rue Ricaut, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que, pour répondre à cet objectif d'intérêt général, la Ville de Paris met en œuvre un dispositif dit de « Rue aux écoles » destiné à sécuriser les abords des établissements scolaires et des crèches ;

Considérant que l'instauration d'une aire piétonne dans cette voie permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour assurer le strict respect des restrictions de circulation de mettre en place un dispositif physique de fermeture de la voie de type barrière dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE RICAUT, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules effectuant des opérations de livraison ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Une barrière est installée RUE RICAUT à ses intersections avec la RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS et l'AVENUE EDISON afin de réserver l'accès de l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté aux seules catégories d'ayants droit définies à l'article 2.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué RUE RICAUT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS vers et jusqu'à l'AVENUE EDISON.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont également abrogés :

— les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé relatif au stationnement payant de surface, en ce qui concerne la RUE RICAUT ;

— l'arrêté du Préfet de Police n° 1998-10283 susvisé relatif aux sens uniques à Paris.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 112938 instituant une zone de rencontre et modifiant la règle de la circulation passage Dubail, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28-1, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la faible largeur du trottoir, passage Dubail est susceptible de gêner la progression des piétons ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des piétons dans cette voie en apaisant les règles de circulation ;

Considérant l'instabilité du sous-sol passage Dubail ;

Considérant qu'il convient dès lors, pour des raisons de sécurité, de limiter dans cette voie, le gabarit des véhicules admis à y circuler ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par le PASSAGE DUBAIL, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite PASSAGE DUBAIL, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — La circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 3,60 mètres est interdite PASSAGE DUBAIL, 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Art. 4. — La circulation des véhicules d'une largeur supérieure à 1,95 mètres est interdite PASSAGE DUBAIL, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Sont modifiées, les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0869 susvisé en ce qui concerne le passage Dubail.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 112256 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Turgot et avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 23015 P 0045 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de l'entreprise RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Turgot et avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TURGOT, 9<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 14 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— côté impair, au droit du n° 23 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (sur tout le stationnement réservé aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0045 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 112282 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de réunion de chantier en date du 12 juillet 2021 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux en galerie pour renouvellement de réseau (Enedis), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2021 au 20 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— QUAI ANDRÉ CITROËN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 99, sur 8 places de stationnement payant ;

— QUAI ANDRÉ CITROËN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 97, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2021 T 112468 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisabeth Vigée Le Brun, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'installation d'équipement de climatisation (Institut Pasteur), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisabeth Vigée Le Brun, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre 2021 au 31 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux,

Du 3 septembre 2021 au 31 mai 2022 :

— RUE VIGÉE-LEBRUN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE VIGÉE-LEBRUN, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 1 au n° 11, sur 2 places de stationnement payant et 7 places sur une zone deux-roues motorisé.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite le 3 septembre 2021 :

— RUE VIGÉE-LEBRUN, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ANSELME PAYEN et la RUE DUTOT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112488 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2015 P 0045 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 28 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 63 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2015 P 0045 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112612 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIQUET, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112642 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Augustin Thierry et de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Augustin Thierry et de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AUGUSTIN THIERRY, au droit du n° 9, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE BELLEVILLE, en vis-à-vis du n° 209 dans la contre-allée, sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112657 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale des cycles avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1997-11606 du 18 juin 1997 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur voie cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale des cycles avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MACDONALD jusqu'à la PLACE SKANDERBEG.

Les dispositions de l'arrêté n° 1997-11606 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n° 2 et le n° 16, sur 6 places de stationnement payant et 6 places Autolib'.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112685 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perrée, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de CS COPROPRIETE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perrée, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERRÉE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112725 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue la Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise NUANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue la Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 octobre au 6 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 237 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112762 modifiant les conditions de déroulement de l'opération « Paris Respire » du secteur Montmartre les 9 et 10 octobre 2021, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2007-20684 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation, dans certaines voies du 18<sup>e</sup> arrondissement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » modifié par l'arrêté du Préfet de Police n° 2007-21254 du 15 novembre 2007 ;

Considérant que la manifestation festive dénommée « Fête des Vendanges » se déroulera du 6 au 10 octobre 2021 dans le quartier de la butte Montmartre ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter l'organisation de l'opération « Paris Respire » dans ce secteur afin d'assurer le bon déroulement de cet événement ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de l'opération « Paris Respire » du secteur Montmartre telles que définies par les arrêtés n° 2007-20684 et n° 2007-21254 susvisés sont applicables :

- de 9 heures à minuit, le samedi 9 octobre 2021 ;
- de 9 heures à 22 heures, le dimanche 10 octobre 2021.

Les dispositions des arrêtés susvisés sont modifiées en conséquence aux dates et horaires indiquées au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2021 T 112786 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par La COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laffitte, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 octobre 2021 au 5 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFFITTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112882 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue des Dardanelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Dardanelles, à Paris 17<sup>e</sup>, du 20 septembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES DARDANELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 ;

— RUE DES DARDANELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 ;

— RUE DES DARDANELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (3 places de stationnement) ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — Une mise en impasse est institué, à titre provisoire, RUE DES DARDANELLES, à Paris 17<sup>e</sup>, du BOULEVARD DIXMUDE vers BOULEVARD PERSHING, avec une inversion de sens de circulation Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission Tramway*

Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2021 T 112887 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenues Franco-Russe et de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenues Franco-Russe et de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 17 décembre 2021 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 6 places, du 8 au 10 décembre 2021 ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places, du 8 au 10 décembre 2021 ;

— AVENUE FRANCO-RUSSE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 9, sur 30 mètres, du 27 septembre au 17 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 112892 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Ponts, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de FONCIA GAUTHIER IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Ponts, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 septembre au 13 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DEUX PONTS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 112897 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marie et Louise, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise IMMOBILIER 3F, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marie et Louise, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARIE ET LOUISE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur ceux réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 112898 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Montreuil, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Montreuil, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'exercice (date prévisionnelle : le 8 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE MONTREUIL, depuis la PLACE DE LA PORTE DE MONTREUIL vers et jusqu'à la RUE DES DOCTEURS DÉJÉRINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112903 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles rue Alphonse Baudin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatifs aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint Sébastien », à Paris 11<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise sur chaussée et trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Alphonse Baudin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALPHONSE BAUDIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PELÉE jusqu'à la RUE SAINT-SÉBASTIEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de l'ALLÉE VERTE mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ALPHONSE BAUDIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PELÉE jusqu'à l'IMPASSE SAINT-SÉBASTIEN.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de l'allée verte mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE ALPHONSE BAUDIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'IMPASSE SAINT-SÉBASTIEN et la RUE SAINT-SÉBASTIEN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112905 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Robert Guillemard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'extraction de produits d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Robert Guillemand, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre au 15 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— PLACE ROBERT GUILLEMARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112909 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 3 novembre 2023) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— QUAI DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112934 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur antennes Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MORTIER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 166, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112935 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 210-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte-Marthe », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de climatiseur par levage réalisée par l'entreprise CIAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 3 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VICQ D'AZIR, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 112953 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis et square Alban Satragne, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant la vitesse à 15 km/h dans les voies citées en annexe ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la dépose d'une base vie réalisés pour le compte de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis et square Alban Satragne, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 4 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 108-110 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 4 octobre 2021 de 5 h à 7 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules SQUARE ALBAN SATRAGNE (tronçon Sud), 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 4 octobre 2021 de 5 h à 7 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 112967 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rues des Mûriers et des Partants, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rues des Mûriers et des Partants, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES MÛRIERS, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13.

Cette disposition est applicable en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PARTANTS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112972 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jean Moréas, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance de l'opérateur BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jean Moréas, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 27 septembre au 28 septembre 2021 et du 28 septembre au 29 septembre 2021).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN MORÉAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA SOMME vers et jusqu'à l'AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ.

Une déviation est mise en place par la RUE DE COURCELLES et l'AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN MORÉAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 12, sur une zone réservée aux motos et 20 places de stationnement payant ;

— RUE JEAN MORÉAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 9, sur une zone réservée aux motos et 22 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE JEAN MORÉAS, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 112975 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-081 du 5 juillet 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage réalisés par DEKA IMMOBILIER GMBH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 3 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 64 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE TAITBOUT et la RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 112982 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Theuriet, rue Albert Bartholomé, et avenue de la Porte de Plaisance, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du Service de l'Assainissement de Paris (SAP/Division de la Propreté et de l'Eau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Theuriet, rue Albert Bartholomé, et avenue de la Porte de Plaisance, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE ANDRÉ THEURIET, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 6, sur 4 places de stationnement payant en épis, du 27 septembre au 20 décembre 2021 inclus ;

— AVENUE ALBERT BARTHOLOMÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 3 places de stationnement payant, du 11 octobre au 20 décembre 2021 inclus ;

— AVENUE ALBERT BARTHOLOMÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant, du 21 novembre au 20 décembre 2021 inclus ;

— AVENUE DE LA PORTE DE PLAISANCE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places de stationnement payant en épis, du 25 octobre au 20 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112984 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation, rue de Casablanca, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Casablanca, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CASABLANCA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112988 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112991 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Paris / Direction de la Voirie et des Déplacements / Service des Déplacements (DVD-SD) et par la société EIFFAGE (mise aux normes du quai bus au 56, rue Bobillot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la PLACE DE RUNGIS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112992 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pinel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société MARTEAU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pinel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PINEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Cette mesure est applicable du 11 octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112993 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Corrèze, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Corrèze, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CORRÈZE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112994 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une rénovation d'une cour d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 21 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 72, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Couronnes et du Transvaal, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Couronnes et du Transvaal, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES COURONNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DES COURONNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 87, sur 6 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C est déplacée au 28, RUE DU TRANSVAAL ;

— RUE DES COURONNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 93, sur 1 place de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est déplacée au 28, RUE DU TRANSVAAL ;

— RUE DU TRANSVAAL, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113001 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Suffren, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Suffren, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 18 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SUFFREN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 5, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'une cour intérieure, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113007 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 46 et n° 48, sur 3 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reporté au n° 47, RUE D'HAUTPOUL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113012 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Saint-Séverin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Saint-Séverin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE SAINT-SÉVERIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA HARPE vers et jusqu'à la RUE DU PETIT PONT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113013 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vivienne, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de mobilier urbain réalisés par l'entreprise TOTAL MARKETING France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vivienne, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 septembre au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIVIENNE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 41 au n° 45 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules électriques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113014 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Uzès, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de mobilier urbain réalisés par l'entreprise TOTAL MARKETING France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Uzès, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 septembre au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'UZÈS, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 5 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules électriques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 113015 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base vie, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 145, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux du Muséum National D'histoire Naturelle, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 6 places ;

— RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 43, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Herschel, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Herschel, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre au 3 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HERSCHEL, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113024 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Professeur Hyacinthe Vincent, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Professeur Hyacinthe Vincent, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 4 au 5 octobre 2021, de 21 h 30 à 4 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU PROFESSEUR HYACINTHE VINCENT, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113025 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Scipion et Vésale, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de BPE Laboratoires, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Scipion et Vésale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 6 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE SCIPION, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU FER À MOULIN et la RUE VÉSALE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VÉSALE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 7 places ;

— RUE VÉSALE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

### **Arrêté n° 2021 T 113026 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 octobre 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MADAME, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU VIEUX COLOMBIER et la RUE MARIE PAPE-CARPANTIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

### **Arrêté n° 2021 T 113027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 8bis, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 3 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SÈVRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places du 4 au 22 octobre 2021, puis sur 1 place du 22 octobre 2021 au 4 mars 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113029 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bonaparte, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bonaparte, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BONAPARTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 5 places dont une zone réservée aux opérations de livraison ;

— RUE BONAPARTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 49.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113032 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur quai d'Issy, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 29 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021 sur la bretelle de sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR QUAÏ D'ISSY de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2021 T 113037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sébastien Mercier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'intérieur d'appartement, nécessitant une évacuation de gravas, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sébastien Mercier, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 5 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SÉBASTIEN MERCIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Poirier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sur façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Poirier, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre au 10 novembre 2021) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— VILLA POIRIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113041 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Élisée Reclus, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Élisée Reclus, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre au 30 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE ÉLISÉE RECLUS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113045 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, pour le compte de la société SELECT IMMO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 octobre 2021 inclus, et du 17 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les durées des travaux :

— AVENUE FÉLIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement payant, du 4 au 15 octobre 2021 inclus, et du 17 au 28 janvier 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés par la société ALMEIDA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 113048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Rochechouart, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de nettoyage châssis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Rochechouart, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maëli PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113059 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés pour le compte de la société GYRARD ELEC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cels, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cels, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 4 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CELS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113062 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur la voie d'accès au parking Louvre du souterrain Lemonnier depuis la rue de Rivoli. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux réalisés par le Louvre dans le tunnel Lemonnier ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite le mercredi 29 septembre de 7 h à 18 h sur l'accès au PARKING LOUVRE DU TUNNEL LEMONNIER depuis la RUE DE RIVOLI.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de

Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2021 T 113064 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 4 octobre 2021 au mardi 5 octobre 2021 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;
- SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 0 h à 6 h ;
- VOIE GEORGES POMPIDOU entre ACCÈS vers MAZAS à ACCÈS PONT DE TOLBIAC dans le SENS PARIS PROVINCE de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 5 octobre 2021 au mercredi 6 octobre 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 6 octobre 2021 au jeudi 7 octobre 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLE D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;
- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 7 octobre 2021 au vendredi 8 octobre 2021 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;
- BRETELLE D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;
- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 11 octobre 2021 au mardi 12 octobre 2021 sur les axes suivants :

- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 5 h ;
- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 5 h ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;
- SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;
- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 12 octobre 2021 au mercredi 13 octobre 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLÉANS (A6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
- BRETELLE D'ACCÈS du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR et EXTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 13 octobre 2021 au jeudi 14 octobre 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
- BRETELLE D'ACCÈS du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR et EXTÉRIEUR CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 14 octobre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la journée du dimanche 17 octobre 2021 sur les axes suivants :

— BRETelles DES SORTIES du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR CHARENTON, DAUPHINE et PASSY de 7 h à 18 h ;

— BRETelles DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR DAUPHINE et DORÉE de 7 h à 18 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 18 octobre 2021 au mardi 19 octobre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETelle D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 23 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

— la BRETelle depuis la VOIRIE LOCALE PARISIENNE vers l'AUTOROUTE A13 de 23 h à 6 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 19 octobre 2021 au mercredi 20 octobre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 20 octobre 2021 au jeudi 21 octobre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MAILLOT et la BRETelle D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 25 octobre 2021 au mardi 26 octobre 2021 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre GARIGLIANO et BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 26 octobre 2021 au mercredi 27 octobre 2021 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et INSTITUT MÉDICO-LÉGAL dans le SENS PROVINCE PARIS de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETelle D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h.

Art. 15. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 27 octobre 2021 au jeudi 28 octobre 2021 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le SENS PARIS PROVINCE de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETelle D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 16. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 17. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 18. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2021 T 113073 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Paris et de la Société Nouvelle des Travaux Publics et Particuliers (VDP/SNTPP) et par la société COLAS (Résine en pieds d'arbres/sur 14 pieds/expérimentation Marché Alésia rue de la Santé/rue de la Glacière), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, sur le terre-plein, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 127, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2021 au 18 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POLONCEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 11, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113089 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société RTE FRANCE et par la société INEO RHT (pose de câble HTB/phase de transition au 53, rue des Peupliers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 2021 au 8 octobre 2021 inclus les nuits de 1 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le CARREFOUR DE LA RUE MAX JACOB jusqu'à la RUE BRILLAT-SAVARIN.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD KELLERMANN (bretelle sortante) jusqu'à la RUE DES PEUPLIERS.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 113092 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bezout, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de lavage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bezout, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 et 8 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEZOUT, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 25 et le n° 29, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113098 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour un tiers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles du : 28 septembre 2021 au 27 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 51, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00977 portant nomination du chef du centre de rétention administrative de Palaiseau.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 740-1, L. 741-1, L. 744-1 et R\* 122-4 ;

Vu le décret n° 2021-480 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/OF/N° 4826 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant mutation du Commandant divisionnaire fonctionnel Dominique SIGNOLLES à la Direction Interdépartementale de la police aux Frontières Le Mesnil-Amelot, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Sur proposition du Directeur Interdépartemental de la police aux Frontières ;

Arrête :

Article premier. — Le Commandant divisionnaire fonctionnel Dominique SIGNOLLES, Directeur Interdépartemental adjoint, chef des services départementaux de la police aux frontières de l'Essonne est nommé chef du centre de rétention administrative de Palaiseau.

Art. 2. — Le chef du centre de rétention administrative de Palaiseau a autorité sur l'ensemble des personnes qui concourent au fonctionnement de celui-ci.

Art. 3. — Cet arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Art. 4. — Le Préfet délégué à l'immigration et le Directeur Interdépartemental de la police aux Frontières sont chargés,

chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, de la Préfecture de l'Essonne » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2021-00979 portant nomination du chef du centre de rétention administrative de Plaisir.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 740-1, L. 741-1, L. 744-1 et R\* 122-4 ;

Vu le décret n° 2021-480 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu l'arrêté DRCPN/SDARH/BOP/N° 1796 du 8 juin 2018 portant mutation du Capitaine de police Virgine COET à la Direction Interdépartementale de la police aux Frontières Le Mesnil-Amelot à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur Interdépartemental de la police aux Frontières ;

Arrête :

Article premier. — Le Commandant Virginie COET, Directeur interdépartemental adjoint, chef des services de la police aux frontières des Yvelines, est nommé chef du centre de rétention administrative de Plaisir.

Art. 2. — Le chef du centre de rétention administrative de Plaisir a autorité sur l'ensemble des personnes qui concourent au fonctionnement de celui-ci.

Art. 3. — Cet arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Art. 4. — Le Préfet délégué à l'immigration et le Directeur Interdépartemental de la police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, de la Préfecture des Yvelines » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2021-00980 portant nomination du chef du local de rétention administrative de Bobigny.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 740-1, L. 741-1 et L. 744-1 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 portant détachement du commandant Fabrice MAITRE dans l'emploi de Commandant divisionnaire fonctionnel ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;



Arrête :

Article premier. — Fabrice MAITRE, Commandant divisionnaire fonctionnel, chef de service de l'Unité d'Appui Opérationnel de Seine-Saint-Denis, est nommé chef du local de rétention administrative de Bobigny.

Art. 2. — Le chef du local de rétention administrative de Bobigny a autorité sur l'ensemble des personnes qui concourent au fonctionnement de celui-ci.

Art. 3. — Cet arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Art. 4. — Le Préfet délégué à l'immigration et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, de la Préfecture de Seine-Saint-Denis » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2021-00991 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.\*122-1 et R.\*122-4 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié, relatif au Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au Préfet délégué à l'immigration et aux services de la Préfecture de Police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 28 avril 2021 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, est nommé Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jérôme GUERREAU, sous-Préfet hors classe, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet, délégué à l'immigration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Préfet délégué à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.\*122-1 et R.\*122-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration à la Préfecture de Police, et M. Yves CRESPIN, commissaire général de Police, Directeur de Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIN, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales ;

— Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Jérôme GUERREAU, sous-Préfet hors classe, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;

— Mme Hélène GIRARDOT, administratrice civile hors classe, cheffe du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;

— Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GUERREAU, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du 6<sup>e</sup> bureau, assurant les fonctions de chef de bureau par intérim ;

— Mme Aurélie DECHARNE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 7<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Catherine KERGONOU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 9<sup>e</sup> bureau ;

— M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Maureen AKOUN, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « admission exceptionnelle au séjour ».

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'État, et par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Fabien DUPUIS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;

— signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par M. Mouigni YOUSSEF, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;

• par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, et Mme Marie-France LAUCOURT,

adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies ;

• par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'État.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie DECHARNE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Julie HAUSS, Marine HERRERA et Mélanie MILHIT, attachées d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'État, et Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre MATHIEU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maureen AKOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Karine RACHEL, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du 12<sup>e</sup> bureau.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine RACHEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par MM. Alexandre SACCONI et Stéphane HERING, attachés principaux d'administration de l'État, et par MM. Guillaume LAGIER, Charles THURIES et Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Koudedja FOFANA, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Zineb EL HAMDJ ALAOUI et Mme Josépha DAUTREY, attachées principales d'administration de l'État, et par M. Mickaël HERYSAUTOT et Mme Céline PAULIAN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau des systèmes d'information et de communication ;

— Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Clélia ROSSI, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia VITERITTI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Stéphane VILAYSACK, technicien des systèmes d'information et de communication de classe normale, et par M. Jocelyn MOYER, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, directement placés sous son autorité.

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN et par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 20. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Art. 21. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et à ceux des Préfectures des Départements de la Région d'Île-de-France » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021-1336 portant ouverture du Centre d'Hébergement d'Urgence de l'Armée du Salut situé 66, rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 164-5 (anciens numéros R. 111-19 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (anciens numéros R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 (anciens numéros R. 111-19-7 à R. 111-19-11) du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du centre d'hébergement d'urgence de l'Armée du Salut, établissement recevant du public de 4<sup>e</sup> catégorie de type O avec activités secondaires de types R et L sis 66, rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup>, émis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité lors de sa séance du 14 septembre 2021 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé BATIPLUS en date du 16 août 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le centre d'hébergement d'urgence de l'Armée du Salut sis 66, rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup>, établissement recevant du public de 4<sup>e</sup> catégorie de type O avec activités secondaires de types R et L est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

*N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

**Annexe : voies et délais de recours.**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**Arrêté n° 2021-1351 portant ouverture de l'hôtel TAMARIS situé 14, rue des Maraichers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant composition et mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la réouverture au public de l'hôtel TAMARIS sis 14, rue des Maraichers, à Paris 20<sup>e</sup>, émis le 2 septembre 2021 par le groupe de visite

de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité le 14 septembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel TAMARIS sis 14, rue des Maraichers, à Paris 20<sup>e</sup>, classé en établissement recevant du public, de 5<sup>e</sup> catégorie de type O avec activité annexe de type L, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Sécurité du Public*

Julie BOUAZIZ

**Annexe : voies et délais de recours.**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**Arrêté n° 2021 T 112814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14370 du 29 avril 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés aux véhicules du service de véhicules partagés « Mobilib' » équipés de bornes de recharge électrique à Paris ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre le boulevard Haussmann et la rue Royale, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Perial situé 89, rue du Faubourg Saint-Honoré, pendant la durée des travaux de levage d'une centrale de traitement d'air réalisés par l'entreprise Manutrans (date prévisionnelle des travaux : le 10 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 89 à 91, sur 4 places de stationnement réservées aux véhicules partagés « Mobilib' ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14370 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Quatre Vents, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue des Quatre Vents, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de la toiture de l'immeuble sis 46, rue Grégoire de Tours, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier pour le stockage du matériel au droit du n° 18, rue des Quatre Vents, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES QUATRE VENTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Garancière, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Garancière, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement de la façade de l'immeuble sis 8, rue Garancière, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 octobre au 5 novembre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une emprise de chantier pour le stockage du matériel au droit du n° 9, rue Garancière, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GARANCIÈRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112896 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desaix, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Desaix, dans sa partie comprise entre le boulevard de Grenelle et la rue de la Fédération, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), 18, rue Desaix, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 22 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DESAIX, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit des n°s 20 à 22, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 21, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les zones de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112912 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Motte-Picquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de La Motte-Picquet, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de La Tour-Maubourg, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de mise en place de mobilier Clear Channel par l'entreprise EIFFAGE au n° 18 bis de l'avenue de La Motte-Picquet, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 au 22 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 bis, dans la contre-allée, du côté de la chaussée principale, sur 3 mètres linéaires de la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112930 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de pose de canalisations en tranchée sous trottoir aux n°s 35/39, avenue Montaigne, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 18 octobre 2021 au 15 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MONTAIGNE, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 35 à 37, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112940 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg Montmartre, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement au gaz d'un particulier réalisés par l'entreprise GRDF au n° 27, rue du Faubourg Montmartre, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 octobre au 4 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés au 49, rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.

##### Décision n° 21-418 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 mai 2021, complétée le 25 mai 2021 par laquelle la Société 49 SERVAN SNC sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) un logement d'une surface totale de **50,00 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 49, rue SERVAN, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation privée d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **65,10 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage, porte gauche de l'immeuble 7, rue Charrière, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

L'autorisation n° 21-418 est accordée en date du 22 septembre 2021.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés au 7, villa du Clos Malevart, à Paris 11<sup>e</sup>.

##### Décision n° 21-544 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 janvier 2019, par laquelle la Société BE MALEVART sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) un logement de cinq pièces, d'une surface totale de **168,30m<sup>2</sup>** situé au 4<sup>e</sup> étage, de l'immeuble sis 7, villa du Clos Malevart, 75011 Paris.

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation sociale de trois locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **207,50 m<sup>2</sup>** situés au 1<sup>er</sup> étage, porte gauche de l'immeuble 7, rue Charrière, à Paris 11<sup>e</sup> :

— 8/10, passage de la Bonne Graine, à Paris 11<sup>e</sup> : création d'un logement, lot 4(T4) au 2<sup>e</sup> étage, du bâtiment A ;

— 8/10, passage de la Bonne Graine, à Paris 11<sup>e</sup> : création d'un logement lot 14(T1) au 2<sup>e</sup> étage, du bâtiment B ;

— 21, rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> : création d'un logement, n° 01 (T5) au 1<sup>er</sup> étage, porte face ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 31 janvier 2019 ;

L'autorisation n° 21-544 est accordée en date du 22 septembre 2021.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés au 128, boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.

##### Décision n° 21-535 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 mars 2019, par laquelle la SCI Les MURS du 128 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) un logement de huit pièces, lot 15, d'une surface totale de **276,73m<sup>2</sup>** situé au 3<sup>e</sup> étage, de l'immeuble sis 128, boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de quatorze locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **282,60 m<sup>2</sup>** situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 8/10, rue DAVY, à Paris 17<sup>e</sup> ;

8-10, rue Davy, à Paris 17 <sup>e</sup>	1	T1'	110	20,00
	1	T1'	111	20,00
	1	T1'(PMR)	112	19,80
	1	T1'	113	20,00
	1	T1'	114	20,00
	1	T1'	115	21,40
	1	T1'	116	20,40
	1	T1'	117	20,40
	1	T1'	118	20,60
	2	T1'	120	19,80
	2	T1'	121	20,00
	2	T1'(PMR)	122	20,00
	2	T1'	123	20,00
	2	T1'	124	20,20

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 avril 2019 ;

L'autorisation n° 21-535 est accordée en date du 22 septembre 2021.



## Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup>.

### Décision n° 21-541 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 mai 2019 complétée le 28 mai 2019, par laquelle la SCI GDA INVEST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de 5 pièces principales d'une surface totale de **154,05 m<sup>2</sup>**, situé au 3<sup>e</sup> étage, bâtiment A, lot 42, de l'immeuble sis 10, avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logements sociaux par la SA HLM COOPERATION ET FAMILLE, 1001 Vies Habitat, de 8 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **160,90 m<sup>2</sup>** situés aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 8-10, rue Davy, à Paris 17<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	Identification	Superficie
3 <sup>e</sup>	T1'	136	20,40 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T1'	140	19,60 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T1'	141	20,00 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T1'	142	20,00 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T1'	143	20,00 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T1'	144	20,00 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T1'	146	20,40 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup>	T1'	147	20,50 m <sup>2</sup>

Le Maire d'arrondissement consulté le 11 juin 2019 ;

L'autorisation n° 21-541 est accordée en date du 22 septembre 2021.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

### Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 24 septembre 2021.

*Délibérations affichées au siège de l'EPIC EAU DE PARIS, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 27 septembre 2021 et transmises au représentant de l'Etat le 27 septembre 2021 — Reçues par le représentant de l'Etat le 27 septembre 2021.*

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2021-069 :** *Commission d'Appel d'Offres de la régie Eau de Paris : fixation des modalités de dépôt des candidatures pour l'élection d'un nouveau membre titulaire suite à une démission :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les délibérations 2020-058 et 2020-060 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris en date du 11 septembre 2020 ;

Vu le courrier électronique de démission de Mme Martine DEPUY en date du 3 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

#### Article 1 :

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Mme Martine DEPUY en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres d'Eau de Paris, à compter du 3 septembre 2021.

#### Article 2 :

Le Conseil d'Administration adopte les modalités suivantes de dépôt des candidatures pour l'élection d'un nouveau membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres d'Eau de Paris pour donner suite à une démission :

— le dépôt des candidatures est arrêté le 24 septembre 2021 à 12 h 22 ;

— seuls les administrateurs à voix délibérative peuvent déposer leur candidature ;

— les candidatures seront déposées auprès du Président du Conseil d'Administration ;

— elles doivent indiquer les noms, prénoms des candidats au poste de titulaire vacant.

**Délibération 2021-070 :** *Commission d'Appel d'Offres de la régie Eau de Paris — Election d'un membre titulaire suite la démission d'un membre :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1411-5 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la ou les candidatures déposées ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants :

Résultats des votes :

Nombre d'administrateurs à voix délibératives : 18

11 Nombre d'administrateurs à voix délibératives présents :

Nombre d'administrateurs à voix délibérative ayant donné leur procuration : 3

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13 (+1 abstention)

Quotient électoral : 13

Ont obtenu :

Candidat	Nombre de voix	Attribution du siège au quotient	Attribution du siège au plus fort reste	Total
Mme Béatrice SIBIAL-BENAYOUN	13	1	0	1

Est ainsi élu comme membre titulaire : Mme Béatrice SIBIAL-BENAYOUN.

**Délibération 2021-071 : Convention de partenariat FNE – Eau de Paris :**

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la régie à signer une convention de partenariat avec France Nature Environnement et à verser une subvention de 15 000 euros par an pendant trois ans.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées aux budgets 2021 et suivants de la régie.

**Délibération 2021-072 : Avenant de renouvellement du bail de Modul'19 – Autorisation donnée au Directeur Général de la régie de signer l'avenant :**

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le bail commercial du 16 novembre 2011 conclu entre Eau de Paris et la Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse (CIPAV) pour le site « Modul'19 » ;

Vu le projet d'avenant de renouvellement du bail commercial annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse (CIPAV) un avenant de renouvellement du bail commercial du 16 novembre 2011 pour le site « Modul'19 », bureaux et locaux du siège de la régie situés 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris (13<sup>e</sup>), afin de renouveler le bail pour une durée de 9 ans.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

**Délibération 2021-073 : Partenariat de recherche relatif au suivi de la qualité sur le réseau de distribution avec Sorbonne Université – Autorisation donnée au Directeur général de signer le partenariat de recherche :**

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'accord-cadre de recherche relatif au suivi de la qualité de

l'eau dans le réseau de distribution avec Sorbonne Université et à verser la contribution prévue, d'un montant maximum de 403 100 € HT.

Article 2 :

Les dépenses afférentes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

**Délibération 2021-074 : Autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie :**

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les requêtes administratives déposées le 28 avril 2021 et le 28 mai 2021 ;

Vu la requête d'appel déposée le 20 juillet 2021 ;

Vu l'assignation délivrée en date du 11 mai 2021 ;

Vu l'assignation délivrée en date du 4 mai 2021 ;

Vu l'assignation délivrée en date du 8 juin 2021 ;

Vu l'assignation délivrée en date du 17 juin 2021 ;

Vu la requête administrative enregistrée en date du 28 juin 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par M. Franck THOMAS et Mme Veronyk THOMAS, Mme Anna GONZALES, M. Emmanuel CHAZALET et M. Christophe HENAUX résidant respectivement aux 3, 5, 7, villa Sadi Carnot, 75019 Paris et dans l'instance introduite par Eau de Paris par une requête d'appel déposée en date du 20 juillet 2021 contre l'ordonnance rendue en première instance en date du 30 juin 2021 et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la Société BATIGERE EN ÎLE-DE-FRANCE, ayant son siège social 2, rue Voltaire, 92300 Levallois-Perret et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la S.A.S. CMG SPORTS CLUB ayant son siège social au 62, rue Jouffroy d'Abbans, 75017 Paris et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 4 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la S.A.R.L. BGS ayant son siège social sis aux 26/28, rue de Paris, 77220 Tournan en Brie et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

## Article 5 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par Mme Elizabeth PEZIER, 10, villa des Boers, 75019 Paris et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

## Article 6 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par Eau de Paris à l'encontre de la Société de Groupe d'Assurances Mutuelle MALAKOFF HUMANIS ayant son siège social au 21, rue Laffitte, 75009 Paris, la société SPIE FACILITIES ayant son siège social 1, place de la Berline, 93200 Saint-Denis, la société SUEZ EAU DE France, ayant son siège social 16, place de l'Iris, 92400 Courbevoie, la société AIRESS ayant son siège social 55, rue Casimir Périer, 95870 Bezons et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

**Délibération 2021-075 : Remise gracieuse sur régularisation d'une facture d'eau — Autorisation donnée au Directeur Général de procéder à une remise gracieuse :**

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à procéder à une remise gracieuse sur régularisation de facture, à Paris Habitat pour un montant de 55 839 €, ladite facture s'établissant en conséquence à 42 814 €, au titre de la période de rattrapage, sur la consommation de l'immeuble sis au 8, rue de Bourdais.

## Article 2 :

Les dépenses afférentes seront imputées au budget 2021 de la régie.

**Délibération 2021-077 : Modification des modalités générales de passation des contrats et des marchés de la régie Eau de Paris :**

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Vu le projet de modification des modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

## Article unique :

Les modalités générales de passation des contrats et des marchés publics sont modifiées conformément au document ci-annexé.

**Délibération 2021-078 : Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 214 000 € HT passés par Eau de Paris (période du 31 mars 2021 au 15 juillet 2021) :**

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

## Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 69 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 214 000 € HT notifiés par Eau de Paris pour la période du 31 mars 2021 au 15 juillet 2021.

**Délibération 2021-079 : Fourniture de consommables de laboratoire — Autorisation de signer les lots 2, 3, 4, 6, 13, 14, 15, 20, 21, 24, 26, 28, 31 et 37 de l'accord-cadre n° 20S0108 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre 21S0108 relatif à la fourniture de consommables de laboratoire.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots 2, 3, 4, 6, 13, 14, 15, 20, 23, 24, 25 et 37 de l'accord-cadre 20S0108 avec les entreprises retenues.

## Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2021-080 :** *Service d'assurance responsabilité civile — Autorisation de signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 19S0062 — Responsabilité civile et risques annexes :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché n° 19S0062 — Responsabilité civile et risques annexes.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché n° 19S0062 — Responsabilité civile et risques annexes.

## Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2021-081 :** *Fourniture et paramétrage d'un système informatique pour la Gestion Prévisionnelles des Emplois et Compétences en mode SAAS — Autorisation de lancer la consultation et de signer le marché n° 2021M0211 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet le marché de fourniture et paramétrage d'un système informatique pour la gestion prévisionnelles des emplois et compétences en mode SAAS.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché de fourniture et paramétrage d'un système informatique pour la gestion prévisionnelles des emplois et compétences en mode SAAS.

## Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2021-082 :** *Pompage, curage, nettoyage et évacuation des déchets des ouvrages de traitement et des réseaux d'assainissement pour les installations d'Eau de Paris — Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre 21S0055 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet le pompage, le nettoyage et l'évacuation des déchets des ouvrages de traitement et des réseaux d'assainissement pour les installations d'Eau de Paris.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 de l'accord-cadre ayant pour objet le pompage, le nettoyage et l'évacuation des déchets des ouvrages de traitement et des réseaux d'assainissement pour les installations d'Eau de Paris.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 de l'accord-cadre ayant pour objet le pompage, le nettoyage et l'évacuation des déchets des ouvrages de traitement et des réseaux d'assainissement pour les installations d'Eau de Paris.

**Délibération 2021-083 :** *Renouvellement de la flotte automobile en location longue durée d'Eau de Paris et déploiement d'une solution de télématique embarquée — Autorisation de lancer la consultation et de signer le marché n° 2021M0210 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet le marché de renouvellement de la flotte automobile en location longue durée d'Eau de Paris et déploiement d'une solution de télématique embarquée.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché de renouvellement de la flotte automobile en location longue durée d'Eau de Paris et déploiement d'une solution de télématique embarquée.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

*N.B.* : « Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

## POSTES À POURVOIR

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe de l'inspection générale des carrières.  
 Contact : Caroline GRANDJEAN, Directrice de la DVD.  
 Tél. : 01 40 28 73 10.  
 Email : [caroline.grandjean@paris.fr](mailto:caroline.grandjean@paris.fr).  
 Référence : Postes de A+ 60258.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) sans spécialité.**

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.  
 Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau des Territoires.

Secteur 7/15/16 et secteur 6-14 — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contacts : Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Référence : 60812.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Orthophoniste.**

Intitulé du poste : Orthophoniste (F/H) au CAPP Omer Talon.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 3, rue Omer Talon, 75011 Paris.

Contact : Judith BEAUNE.

Email : [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du 11 décembre 2021.

Référence : 60717.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien.**

Intitulé du poste : Psychomotricien au CAPP Théophile Gautier (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé / Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Théophile Gautier — 17, avenue Théophile Gautier, 75016 Paris.

Contact : Judith BEAUNE.

Email : [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Référence : 60815.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDR — Service de Ressources Humaines (SRH).

Poste : Chef-fe du Bureau des relations sociales et des temps.

Contact : Virginie GAGNAIRE.

Tél. : 01 43 47 70 80.

Références : AT 60681 — AP 60680.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Carrières Techniques.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau, responsable de la section des cadres techniques.

Contact : Stéphane DERENNE.  
Tél. : 01 72 76 46 78.  
Références : AT 60729 — AP 60705.

**Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de réalisation des missions.  
Poste : Auditeur-riche.  
Contact : Simon ARAMBOUROU.  
Tél. : 01 42 76 24 20.  
Références : AT 60745 — AP 60746.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations Parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de la santé.  
Poste : Coordonnateur-riche du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) du territoire Ouest (7, 15, 16, 17 et 18<sup>es</sup> arrondissements).  
Contact : Sarah MÉNÉLECK.  
Tél. : 06 77 46 92 98.  
Email : [sarah.meneleck@paris.fr](mailto:sarah.meneleck@paris.fr).  
Référence : Attaché n° 60777.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chargé-e de mission Ingénierie applicative transverse.  
Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.  
Contact : Soline BOURDERIONNET.  
Tél. : 01 43 47 67 86.  
Email : [soline.bourderionnet@paris.fr](mailto:soline.bourderionnet@paris.fr).  
Référence : Intranet n° 60697.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint-e au Chef de la Division des Locations de Véhicules.  
Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux / Division des Locations de Véhicules.  
Contact : Vincent MÂLIN, Chef de la Division des Locations de Véhicules.  
Tél. : 01 44 06 23 73.  
Email : [vincent.malin@paris.fr](mailto:vincent.malin@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 60736.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Acheteur-euse expert-e — Chef-fe de projet achat.  
Service : SDA — SA3 — domaine travaux neufs.  
Contact : Florian SAUGE.  
Tél. : 01 42 76 87 14.  
Email : [florian.sauge@paris.fr](mailto:florian.sauge@paris.fr).  
Référence : Intranet IAAP n° 60758.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Responsable de service central — Chef-fe de la subdivision hygiène et sécurité des 3-4-10-15-19<sup>e</sup> arrondissements.  
Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service Technique de l'Habitat (STH).  
Contacts : Havva KELES, Adointe au Chef du service ou Pascal MARTIN, Chef du service.  
Tél. : 01 42 76 73 21.  
Emails : [havva.keles@paris.fr](mailto:havva.keles@paris.fr) / [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).  
Référence : Intranet n° 60763.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de chargé-e d'études documentaires.**

Poste : Archiviste, Chef-fe du Pôle Archiving.  
Service : Service des Prestations aux Directions.  
Contact : Loïc MORVAN, Chef du BLEC.  
Tél. : 01 71 27 02 95.  
Référence : Chargé d'études documentaires n° 60754.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.**

Poste : Adjoint-e au Chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, chargé-e de l'exploitation.  
Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 15<sup>e</sup> arrondissement.  
Contact : Jean-Nicolas FLEUROT, Chef de la division.  
Tél. : 01 71 28 21 55.  
Email : [jean-nicolas.fleurot@paris.fr](mailto:jean-nicolas.fleurot@paris.fr).  
Référence : Intranet n° 60628.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien.**

Poste : Adjoint-e au Chef de l'Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.  
Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Contacts : Annette HUARD, Cheffe du SAGP et Éric ROUSSEAU, Chef de l'AMOT.

Tél. : 01 40 28 71 20.

Emails : [annette.huard@paris.fr](mailto:annette.huard@paris.fr) / [eric.rousseau@paris.fr](mailto:eric.rousseau@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 60750.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.**

Poste : Surveillant-e de travaux au sein de la division n° 2.

Service : Département des Édifices Culturels et Historiques (DECH).

Contacts : Paul CAUBET, Chef de la Section Technique / Philippe CHARVET, Chef de la division n° 2.

Tél. : 01 42 76 83 21 / 01 42 76 83 44.

Emails : [paul.caubet@paris.fr](mailto:paul.caubet@paris.fr) / [philippe.charvet@paris.fr](mailto:philippe.charvet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 60731.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance automobile.**

Poste : Responsable d'atelier (F/H).

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — Division des Locations de Véhicules.

Contacts : Yvan CROS et Christophe BIENAIMÉ.

Tél. : 01.44.06.23.83.

Email : [yvan.cros@paris.fr](mailto:yvan.cros@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 60737.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Équipements sportifs.**

Poste : Directeur-riche Adjoint-e d'Établissement sur le Territoire Amiraux-Simplon.

Service : Circonscription 18 — Territoire Amiraux — Simplon.

Contact : Valérie LAUNAY, Cheffe de la circonscription 18.

Tél. : 01 44 92 73 31 / 06 43 37 21 03.

Email : [valerie.launay@paris.fr](mailto:valerie.launay@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 60790.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Surveillant-e de travaux au sein de la division n° 2.

Service : Département des Édifices Culturels et Historiques (DECH).

Contacts : Paul CAUBET, Chef de la Section Technique / Philippe CHARVET, Chef de la division n° 2.

Tél. : 01 42 76 83 21 / 01 42 76 83 44.

Emails : [paul.caubet@paris.fr](mailto:paul.caubet@paris.fr) / [philippe.charvet@paris.fr](mailto:philippe.charvet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 60732.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Graphiste — maquettiste (F/H).

Service : Mission Communication (MICOM).

Contact : Philippe BARLIER.

Tél. : 01 42 76 25 75.

Email : [philippe.barlier@paris.fr](mailto:philippe.barlier@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60800.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Adjoint-e au responsable technique événement des salons de l'Hôtel de ville.

Service : Pôle événementiel — Département du protocole et des salons de l'Hôtel de Ville.

Contact : Dominique DUNESME.

Tél. : 06 87 96 88 34.

Email : [dominique.dunesme@paris.fr](mailto:dominique.dunesme@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60627.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Chef-fe d'équipe au centre de services.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Frédéric VIARD.

Tél. : 01 71 27 02 73.

Email : [frederic.viard@paris.fr](mailto:frederic.viard@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60779.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Informatique (TS) — Spécialité Informatique.**

Poste : Référent-e fonctionnel-le sur l'application métier des conservatoires et des Ateliers Beaux-Arts (Arabesque).

Service : Sous-Direction de l'Enseignement Artistique et des Pratiques Culturelles. Bureau de l'Enseignement Artistique et des Pratiques Amateurs.

Contact : Isabelle DAMONT.

Tél. : 01 42 76 84 09.

Emails : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr) / [isabelle.damont@paris.fr](mailto:isabelle.damont@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60708.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e — Chargé-e de mission en charge des enquêtes administratives et du Comité de Prévention du Harcèlement et des Discriminations.**

Localisation :

CASVP, Direction Générale, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Présentation du service :

Structure permanente, placée sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale Adjointe du CASVP, du Directeur-riche Général-e DASES-CASVP et du-de la Directeur-riche Adjoint-e CASVP, cette mission assure pour le CASVP des missions d'audit interne/enquêtes administratives, anime le dispositif de prévention du harcèlement et des discriminations, apporte ses conseils pour le recours aux médiations et examine les demandes de médiation collective au profit des services, réceptionne et étudie les dossiers de demande de protection fonctionnelle.

Le-la chargé-e de mission est assisté-e par un attaché d'administration, à plein temps.

Activités principales :

— assurer les missions d'inspection interne du CASVP qui sont demandées par lettre de mission signée par le-la Directeur-riche Général-e ou par le-la Directeur-riche Adjoint-e et prennent la forme, soit d'un audit interne d'un établissement ou d'un service du CASVP, soit d'une enquête administrative consécutive à une problématique liée à un conflit entre agents ou à un événement interne ou externe à un service/établissement ;

— animer le dispositif de prévention du harcèlement et des discriminations en tant que Secrétariat de ce dispositif. Un Comité de Prévention du Harcèlement et des Discriminations (CPHD) a été mis en place au CASVP le 1<sup>er</sup> août 2007 et en février 2014, le dispositif du CPHD était complété par la mise en place de l'instance de médiation. A l'issue d'une réflexion menée tout au long de 2019, les dispositifs existants ont été complétés/enrichis. Les modalités pratiques de fonctionnement de ces dispositifs, qui répondent par ailleurs aux obligations prévues par le décret du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, sont présentées par note du 30 juin 2020. Dans ce cadre :

- le Secrétariat du dispositif reçoit en entretien confidentiel des agents qui s'estiment victimes de harcèlement ou de discriminations ou s'interrogent, ainsi que des témoins. Les cas de violence ou maltraitance sont également traités.

A l'issue de l'entretien, le Secrétariat peut proposer à l'agent :

- des orientations mais aussi d'assurer un rôle de facilitateur auprès de divers services/établissements du CASVP ;

- la saisine du Comité de Prévention du Harcèlement et des Discriminations (CPHD) présidé par le-la médiateur-riche de la Ville de Paris ou un-e élu-e du Conseil d'Administration du CASVP et composé de cadres du CASVP, notamment, le-la Directeur-riche Général-e et plusieurs membres du Bureau de la Prévention, de la Santé et de la Qualité de la Vie au Travail (BPSQVT) ;

- la saisine de la Cellule d'Analyse des Signalements (CAS) présidée par le-la chargé-e de mission et composée d'experts du CASVP les plus à même de traiter la situation.

— conseiller sur la médiation inter-individuelle ou collective et activer la médiation collective en fonction des demandes ;

— en tant que correspondant « Protection Fonctionnelle », étudier les demandes de protection fonctionnelle : examen dans tous les cas avec le-la responsable du service/de l'établissement concerné les mesures de sécurité à prendre le cas échéant immédiatement puis, après avoir donné son avis au regard de l'attribution d'un accord ou d'un refus sur la demande ; transmission au Bureau des Affaires Juridiques et du Contrôle (BAJC) ;

— structurer/assurer le suivi des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes prévu par le décret du 13 mars 2020 parvenant principalement par le biais du dispositif de prévention du harcèlement et des discriminations ou celui de demandes de protection fonctionnelle.

Savoir-Faire :

- connaissance générale du droit de la fonction publique ;
- connaissance des ressources humaines ;
- expérience en enquête administrative et médiation ;
- connaissance de l'organisation du CASVP (Services centraux et établissements extérieurs) ;
- intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux.

Qualités requises :

- sens des relations humaines ;
- qualités rédactionnelles ;
- aptitude pour le travail en réseau ;
- capacité de synthèse ;
- rigueur ;
- discrétion ;
- expérience managériale ;
- esprit d'organisation et d'initiative.

Contexte : Poste susceptible d'évoluer dans le cadre du rapprochement DASES/CASVP.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à adresser CV et lettre de motivation directement à :

— Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du CASVP.

Email : [christine.foucart@paris.fr](mailto:christine.foucart@paris.fr).

**Caisse des Écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de vingt-deux postes d'agent de restauration scolaire (F/H).**

— 20 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H) ;

— 1 poste à Temps complet, Chef de centre cuiseur (F/H) ;

— 1 poste à Temps complet, Second de cuisine (F/H).

Contact : M. Xavier FOUCAT, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA